

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

Tout travailleur amené à utiliser un pont roulant ou un portique à commande au sol doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Il est en outre recommandé aux employeurs dont tout ou partie du personnel assujéti au régime général de la Sécurité sociale utilise un pont roulant ou un portique, qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.484 de la catégorie 1 constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir l'exploitation en sécurité d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation R484 pour la catégorie 1 : recommandation R.484 de la Cnam.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur, de l'employeur et de l'opérateur sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisation courantes d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les éléments techniques du pont roulant ou du portique (énergie, organes de service et dispositifs de sécurité, composants et mécanismes) sont maîtrisés.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation du pont roulant ou du portique et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés (chute de la charge, heurts/écrasement de personnes, risques liés à l'environnement, véhicules et engins de manutention, vent, gel, brouillard, interférence avec d'autres appareils de levage, etc.).</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p>

	<p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p> <p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique R. 484 catégorie 1 - Ponts roulants ou et portiques, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p>	<p>Les plaques signalétiques relatives aux ponts roulants et aux portiques, sont comprises et vérifiées.</p> <p>Le bon fonctionnement des mécanismes et des dispositifs de sécurité est vérifié (linguet de sécurité, limiteurs de course, anticollision, etc.).</p> <p>L'adéquation du pont roulant ou du portique à l'opération de levage est évaluée (masse, centre de gravité, capacité du pont roulant ou du portique).</p> <p>La mise en place des protections dans les zones de danger est vérifiée (ex : zone de translation du portique).</p> <p>L'impact des conditions météorologiques sur les manutentions prévues (coup de vent, orage...) est vérifié et pris en compte.</p>
<p>2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.</p>	<p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.484.</p>	<p>Le choix des accessoires de levage (élingues, palonniers, pinces, aimant...), est approprié et justifié.</p> <p>Les règles de d'élingage sont connues et mises en œuvre.</p> <p>Les principaux risques d'anomalies et détériorations des accessoires de levage sont connus et vérifiés.</p>
<p>3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.</p>		<p>Le choix du positionnement de l'opérateur pour avoir la meilleure vision de la manœuvre et de son environnement, tout en étant hors de la zone de risque, est maîtrisé.</p> <p>La zone de dépose de la charge est préparée.</p> <p>L'ensemble des manœuvres sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre et déposer une charge en un endroit précis, - Communiquer avec l'élingueur et, le cas échéant, le chef de manœuvre au moyen des gestes et signaux conventionnels (Norme FDE 52-401), - Utiliser correctement les aides à la conduite, - Maîtriser et rattraper le ballant d'une charge.

4. Réaliser les opérations de mise hors service du pont ou du portique, en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

Les étapes et procédures de mise hors service du pont roulant ou du portique sont maîtrisées (au garage, à l'arrêt, crochet à vide en position haute...).

Les anomalies et les dysfonctionnements relevés sont identifiés et communiqués à l'encadrement.